



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonds social europeen

Question écrite n° 40435

Texte de la question

M. Francisque Perrut demande a M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications ou en est aujourd'hui le Fonds social europeen Objectif 4, dont la creation a ete annoncee le 8 fevrier 1994, et qui devait permettre par priorite aux entreprises du textile/habillement/chaussure d'accompagner l'indispensable reconversion a des nouveaux metiers dans ces entreprises leur permettant d'assurer leur perennite et ainsi de maintenir les emplois tout en les revalorisant. Malgre de nombreuses reunions organisees depuis cette date et, plus recemment la reunion interministerielle tenue le 17 avril dernier, la circulaire d'application, qui devrait permettre aux industries de l'habillement d'accéder a un engagement de developpement et de formation conditionnant par ailleurs l'accès au Fonds social europeen Objectif 4 n'a semble-t-il toujours pas ete ratifiée. Alors que nombre de nos partenaires europeens utilisent tres largement le Fonds social europeen Objectif 4, nos entreprises francaises ne peuvent toujours pas beneficier de cette mesure annoncee il y a maintenant plus de deux ans.

Texte de la réponse

L'objectif 4 du Fonds social europeen est destine a aider les entreprises qui appartiennent a des secteurs « en mutation industrielle », principalement en financant des actions de formation. La France beneficie, a ce titre, d'un montant de 300 millions d'ecus pour les trois annees 1994, 1995 et 1996. Le ministere de l'industrie a fait admettre par la commission l'idee que certains secteurs industriels, dont le textile-habillement, pouvaient se voir reconnaitre une certaine priorite dans l'attribution des credits de l'objectif 4. Ces contreparties publiques peuvent etre d'origine variee : ministere du travail et des affaires sociales, principalement dans le cadre des EDDF (engagements de developpement de la formation), OPCA (organismes paritaires collecteurs agrees), chambres de commerce et d'industrie, fonds des conseils regionaux, etc. Il est vrai que la mise en oeuvre de l'objectif 4 en France a souffert de quelques retards, mais le dispositif est operationnel depuis septembre 1995. Dans le secteur textile-habillement, le textile a signe un accord-cadre de developpement de la formation le 21 aout 1995. Parallelement, dans le cadre de la reforme des organismes collecteurs de fonds de la formation professionnelle a ete cree le FORTHAC, organisme paritaire collecteur agree pour les professions du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure. Celui-ci est pret a s'investir dans le financement d'actions de formation au titre de l'objectif 4. Les professions de l'habillement sont sur le point de signer un avenant qui va leur permettre de se rattacher a l'accord-cadre du textile. Rien ne s'oppose plus a ce que les entreprises du textile, de l'habillement et du cuir-chaussure puissent beneficier des credits du FSE (objectif 4). On devrait donc observer, au cours des tous prochains mois, une augmentation significative du nombre de dossiers emanant de ces professions. Les services du ministere de l'industrie, de la poste et des telecommunications, en collaboration avec ceux du ministere du travail et des affaires sociales, s'emploient a informer et sensibiliser les entreprises pour qu'il en soit ainsi.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40435

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3495

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4425